

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel recruter un agent afin de faire face à l'accroissement de l'activité dans le cadre de la gestion des archives de la collectivité ;

Considérant que le candidat remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 modifié, dont l'aptitude physique est attestée par certificat médical ;

DECIDE

Article 1 : De recruter, en application de l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 13 mars au 17 avril 2025 ;

Article 2 : Que les conditions principales d'embauche sont les suivantes :

- Fonction : adjoint administratif ;
- Durée de la mission : 16 heures hebdomadaires ;
- Rémunération : sur la base de l'indice IB/IM 440/392, prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute et indemnité compensatrice des congés payés à hauteur de 10 % ;

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME